

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 13 février 1940 relatif à la solde et accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 février 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du Ministre des finances et du Ministre des colonies, Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901: Vu le décret du 1er septembre 1939 prescrivant la mobilisation générale des armées : Vu l'article 76 de la loi du 31 mars 1928/ et le décret-loi du 27 octobre 1939 qui l'a modifié : Vu le décret dn 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et ses divers modificatifs : Vu le décret du 27 octobre 1939 portant modifications aux règlements sur un solde en ce qui concerne l'admission à un solde mensuel de certains militaires mobilisés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 12 du décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, la position n° 5 (mobilisation) du tableau qui fait suite à cet article, ainsi que l'indemnité n° 14 (indemnité de logement) du tableau faisant suite à l'article 15 du même décret, reçoivent les mêmes modifications que celles apportées par le décret du 27 octobre 1939 (art. 1er, 2 et 3 ou règlement sur la solde et les revues des troupes métropolitaines,

Art. 2

Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, le Ministre des finances et le Ministre des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er octobre 1939 et sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministre des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République Le Président du Conseil. Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères

Edouard DALADIER. Le Ministre des colonies

